

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2091)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AC41

AMENDEMENT

présenté par
Mme Melchior et M. Garot

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, après les mots :

« métiers agricoles »

insérer les mots :

« ainsi qu'aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui en France, le gaspillage alimentaire représente près de 4 millions de tonnes de nourriture chaque année, soit 55kg par habitant.

Le code de l'Éducation, dans son article L. 312-17-3, lie de manière indissociable l'éducation à l'alimentation et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Aussi, dans cette logique et afin de sensibiliser les élèves à cet enjeu majeur, cet amendement propose d'ajouter cet objectif aux démarches mentionnées comme contribuant aux séances d'éducation à l'alimentation.